

AUTO DIAGNOSTIC

« Production raisonnée » pommes de terre

sur la base de la norme NF V 25-111(version 2007)

Coordonnées (<i>nom, prénom, adresse, tel., ...</i>) du producteur : 	Entreprise de collecte : Responsable technique :
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Auto diagnostic de pré-évaluation
Auto diagnostic d’auto contrôle et de préparation à l’audit

Nom des parcelles engagées en bonnes pratiques selon la norme NF V 25-111 :

.....

Nom des parcelles non engagées :

.....

Effectué par
 Le

Ce document peut être utilisé par les producteurs désireux de s’inscrire dans la démarche de « production raisonnée », codifiée par la norme AFNOR NF V 25-111, (bonnes pratiques de la production de la pomme de terre de conservation destinée au marché du frais compatibles avec les objectifs de l’agriculture raisonnée).

- Soit pour évaluer leur aptitude à entrer dans la démarche, et, le cas échéant, améliorer leurs pratiques si certaines d’entres-elles révèlent des écarts,
- Soit pour suivre leurs pratiques au fur et à mesure de la production et du stockage, après leur engagement dans la démarche.

Dans ce cas, si toutes les parcelles ne sont pas conduites de la même manière, les différences de conduite peuvent être notifiées dans la partie « observation ».

Si à la date de réalisation de l’auto diagnostic, certaines interventions n’ont pas encore été réalisées, les réponses aux questions ne peuvent être données et il faut alors indiquer NE qui signifie « non effectué à la date de l’auto diagnostic ».

Comment remplir

OUI signifie que vous êtes conforme

NON signifie que vous n'êtes pas conforme et indique un écart à améliorer.

NSP signifie : je ne sais pas
NSP est un écart à améliorer

PC signifie : je ne suis pas concerné ou non applicable

	OUI	NON	NSP	PC	Observation/justification
Question : Vous devez répondre spontanément au questionnaire (au moindre doute sur la question, cochez NSP).					

Un NON coché dans une case encadrée d'un trait noir n'engendre pas un écart car les questions correspondent à des questions préliminaires. Par contre, un commentaire « NSP » en case « observation » entraîne un écart.

Vous ne devez rien inscrire dans les cases grisées.

Si à la date de l'auto diagnostic, certaines interventions n'ont pas été réalisées, ne cochez aucune case et indiquez NE (non effectué)

*Définitions importantes **

Parcelle :

Tout ou partie de champ, avec un seul itinéraire de production, cultivé d'une seule variété

Champ :

Etendue de terre d'un seul tenant, constitué d'une seule parcelle ou de plusieurs parcelles contiguës, cultivée d'une seule espèce, avec un précédent cultural unique sur au moins 90% de la surface.

Itinéraire de production (synonyme : itinéraire cultural ou conduite de culture) :

Séquence logique et ordonnée d'opérations techniques appliquées, avec un objectif préétabli, à une culture sur une parcelle

Lot de pomme de terre :

Pommes de terre issues d'une seule parcelle

* extraites de la norme NF V 25 111, article 3

- HYGIENE ET SECURITE- Article 5*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Les intervenants sont-ils informés des consignes d'hygiène liées à la pomme de terre ?					
Des installations sanitaires leurs sont-elles accessibles ?					
Veillez-vous à la sécurité des machines et à la protection des utilisateurs ? (entretien régulier et protection des éléments dangereux ; instructions claires et précises ; formations ; équipements adaptés)					

- IMPLANTATION DE LA CULTURE- Article 6*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
1 CHOIX DE LA PARCELLE					
Le temps de rotation entre deux cultures de pommes de terre sur la parcelle est-il au moins de 45 mois ?					
Le délai entre le retournement de la parcelle en prairie et la plantation de pommes de terre est-il au moins de 36 mois ? (PC= je n'ai pas de parcelle issue de prairie retournée)					
Tout tas de pommes de terre et déchets situé en dehors des bâtiments est-il, sur l'ensemble de l'exploitation ainsi que dans tout rayon inférieur à 150 m de la future parcelle, neutralisé avant la plantation des pommes de terre ? (PC= je n'ai pas (ni à proximité) de tas de déchets de pommes de terre)					
Est-elle réalisée avec de la chaux vive ou un bâchage sans traitement ?					
Des analyses physiques, comprenant au moins les teneurs en argile, limon, sable et matière organique, sont-elles disponibles sur le champ concerné ou sur un autre champ de même type de sol ?					

* Articles de la norme NF V 25-111

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Des analyses chimiques, indiquant au moins le pH et les teneurs en phosphore assimilable et en potassium échangeable sont-elles disponibles sur le champ concerné ou sur un autre champ de même type de sol et soumis au même itinéraire de production et rotation depuis 3 ans ?					
Les analyses sont-elles réalisées dans un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'agriculture ?					
Les analyses chimiques (P, K) datent-elles de moins 6 ans 1/2 avant la plantation de pommes de terre ?					
Si la parcelle est caillouteuse (taux de cailloux, dont la plus grande dimension est supérieure à 2 cm, supérieur à 20 % en volume) ou de texture très lourde (taux d'argile supérieur à 50 % en masse), la culture se fait elle selon la technique d'épierreage - andainage et tamisage ?					
Des analyses de terres issues du déterrage venant d'un tiers (pommes de terre, betteraves, ...), d'eau de lavage de produits agricoles, de boues de bassin de décantation, au cours des 3 années précédant la plantation de pommes de terre garantissent-elles l'absence de parasites de quarantaine ? (PC si pas d'apport de terre, d'eau de lavage ou de boue depuis moins de 3 ans)					
Des symptômes d'attaque de nématodes ont-ils déjà été constatés sur les implantations antérieures de pommes de terre sur la parcelle ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, des analyses nématologiques ont-elles été réalisées?					
Si l'analyse a confirmé la présence de nématodes, des traitements appropriés ont-ils été effectués ? (PC = l'analyse n'a pas confirmé la présence de nématodes)					
La présence de taupins a-t-elle été constatée sur les cultures antérieures de la rotation ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, une lutte appropriée (traitement du sol et/ou de semences) et un travail du sol soutenu ont-ils été engagés pour diminuer le potentiel infectieux dans les cultures précédentes ?					
Le potentiel infectieux est-il réduit ?					
Si non ou NSP, un traitement du sol avant la plantation de la pomme de terre a-t-il été réalisé ? (PC : potentiel réduit, pas de traitement nécessaire sur la pomme de terre)					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
L'historique des épandages de produits organiques sur la parcelle est-il connu ? (notamment sur les parcelles cultivées n'appartenant pas à l'exploitation)					
La parcelle a-t-elle reçu des boues issues de traitements des eaux usées urbaines ou industrielles ou de composts d'ordures ménagères ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, l'intervalle entre le dernier apport de boues et la plantation est-il de plus de 2 ans ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si non (moins de 2 ans) disposez-vous pour ces boues des résultats d'analyses de parasites de quarantaine correspondantes et montrant l'absence de parasites ?					
La parcelle a-t-elle déjà reçu des boues industrielles chargées de contaminants minéraux ou organiques ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, est ce depuis plus de 10 ans?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, depuis moins de 10 ans, les analyses respectent-elles les règles et critères réglementaires ?					
En cas d'apport de boues sur la parcelle, disposez-vous du contrat d'épandage (ou à défaut, de l'accord écrit entre l'agriculteur et le producteur de boues) et du rapport d'analyses (boues, sol), documents mis à disposition par le fournisseur de boues ? (PC si pas d'apport de boues)					
Exigez-vous du fournisseur de boues un rapport d'analyses sur les parasites de quarantaine, au minimum les bactéries <i>Clavibacter michiganensis</i> et <i>Ralstonia Solanacearum</i> ? (PC si pas d'apport de boues)					
2 CHOIX VARIETAL DES PLANTS					
Connaissez vous les caractéristiques de la variété choisie (résistance, comportement au stockage, usage culinaire envisagé,...) ?					
En fonction des arrêtés annuels, pour les plants provenant de pays à risques, disposez vous, en plus du passeport phytosanitaire, d'une analyse garantissant que le lot est indemne de parasites de quarantaine ? (PC si pas de plants provenant de pays à risques)					
Sur la parcelle, n'utilisez-vous que des plants certifiés ?					
Disposez-vous de tous les passeports phytosanitaires (étiquettes jointes aux emballages)?					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Sont-ils conservés au moins 1 an après la plantation ?					
Réalisez-vous un traitement fongicide des plants ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, est-ce par poudrage sur la planteuse par des poudreuses adaptées ou par pulvérisation ultra bas volume ?					
3 PLANTATION					
Délimitez-vous chaque parcelle (tout ou partie de champ, avec un seul itinéraire de production, cultivé d'une seule variété) au moment de la plantation ?					

- FERTILISATION – Article 7*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Connaissez-vous le statut de la parcelle vis-à-vis de la réglementation et l'appliquez-vous à la parcelle (zone vulnérable, zone d'excédent structurel, réglementation épandage de boues, prescription ou arrêtés « installations classées », règlement sanitaire départemental) ?					
En dehors des zones vulnérables telles que définies par le décret 93-1038 et par les arrêtés des préfets coordonnateurs de bassin, suivez-vous les recommandations du Code des Bonnes Pratiques Agricoles contenu dans l'arrêté du 22 novembre 1993 (voir Bibliographie de la norme) ?					
Pour les engrais minéraux achetés, utilisez-vous des engrais dont la composition est garantie par une homologation ou une norme (française ou européenne) ?					
1 FERTILISATION ORGANIQUE					
Déterminez-vous la valeur fertilisante (N, P ₂ O ₅ , K ₂ O) de la matière fertilisante organique épandue pendant l'interculture précédant la plantation de pommes de terre, à partir des coefficients d'équivalence engrais minéral et des résultats des analyses ou des valeurs moyennes disponibles ? (PC : jamais d'apport d'effluents organiques)					
2 FERTILISATION PHOSPHATEE ET POTASSIQUE					
Le calcul des doses de P et de K tient-il compte de l'historique de fertilisation minérale et organique, des résidus de culture du précédent, des teneurs en P et K du sol (cf. méthode COMIFER ou équivalente)? (PC : pas d'apport en P et en K)					
Les quantités apportées ne dépassent pas ces doses (écart toléré de + 30 kg/ha pour K ₂ O et de + 20 kg/ha pour P ₂ O ₅ . ? (PC : pas d'apport de P et K)					

3 FERTILISATION AZOTEE				
La dose de fertilisant azotée à apporter pour chaque parcelle est-elle déterminée selon la méthode du bilan prévisionnel ?				
Une mesure de reliquat azoté pour chaque champ est-elle réalisée avant la plantation ?				
Dans votre calcul, tenez-vous compte des apports d'azote par les effluents organiques et par l'eau d'irrigation ? (PC : jamais d'irrigation ou jamais d'effluents)				
Le premier apport est-il réalisé après le 15 février précédant la plantation ? (en respectant les obligations locales ou programmes d'action s'ils sont plus restrictifs)				
Si vous avez un sol peu argileux (teneur en argile inférieure à 10% en masse du sol), avez-vous fractionné l'azote minéral ? (PC : sol argileux)				

PROTECTION DE LA CULTURE - Article 8*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Privilégiez-vous les méthodes culturales de lutte (gestion de la succession des cultures, des inter-cultures, travail du sol, variétés utilisées, etc.) et la prophylaxie (actions préventives) permettant la réduction du nombre des interventions ?					
Etes-vous certain que tous les produits phytopharmaceutiques et adjuvants que vous utilisez ont autorisation de mise sur le marché (AMM) pour l'usage envisagé ?					
Les doses maximales autorisées sont-elles respectées ?					
Les mélanges utilisés sont-ils autorisés par la réglementation en vigueur ?					
Avez-vous accès à des informations, mises à jour au moins une fois par an, sur les produits phytopharmaceutiques, précisant pour la pomme de terre, les matières actives, les doses maximales autorisées, les périodes d'application, les délais avant récolte (DAR), les limites maximales de résidus (LMR) et les zones ne pouvant pas être traitées (ZNT) ? Cela concerne également les produits appliqués sur la pomme de terre après la récolte.					
1 PROTECTION CONTRE LES RAVAGEURS DU SOL					
En présence de ravageurs souterrains constatés dans une parcelle, privilégiez- vous le recours à des méthodes culturales de protection adaptées à chaque ravageur (travail du sol, variétés résistantes, plantes pièges, etc.) ? (PC si pas de ravageurs)					
Les traitements de sol par des produits phytopharmaceutiques sont-ils exceptionnels et justifiés par la détection préalable des ravageurs ? (PC : jamais de traitement du sol)					
Avez-vous des analyses indiquant la présence de nématodes ? Si oui, dans le cas particulier de nématodes à kystes (<i>Globodera rostochiensis</i> ou <i>Globodera pallida</i>) la culture de pommes de terre de consommation est permise, sous réserve de satisfaire à une ou plusieurs des dispositions suivantes :					
<ul style="list-style-type: none"> désinfectez-vous le sol avec un produit antiparasitaire à usage agricole homologué ? 					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
• utilisez-vous des variétés résistantes ?					
• récoltez-vous les pommes de terre avant la multiplication des nématodes ?					
• mettez-vous en œuvre une lutte par utilisation de plantes piège ou toute autre méthode reconnue équivalente par le Service de la Protection des Végétaux ?					
2 PROTECTION CONTRE LES ADVENTICES					
Effectuez-vous une lutte contre les adventices annuelles en pré-levée des pommes de terre ? (<i>PC : pas de protection contre les dicotylédones</i>)					
Choisissez-vous les herbicides en fonction de la flore adventive ? (<i>PC : pas de lutte contre les adventices</i>)					
Les sols de la parcelle sont-ils légers et filtrants ?					
<input checked="" type="checkbox"/> si oui, utilisez-vous des herbicides racinaires contenant une matière active fortement soluble dans l'eau ?					
<input checked="" type="checkbox"/> si oui, pour la parcelle, diminuez-vous les doses d'application par rapport à celle homologuée ?					
3 PROTECTION CONTRE LE MILDIOU					
Mettez-vous en place des mesures pour prévenir l'apparition ou la propagation du mildiou (neutralisation des tas, limitation des repousses dans les autres cultures, destruction précoce des repousses)? (Cf. Paragraphe 6.1.3 de la norme)					
Utilisez-vous un outil d'aide à la décision ou consultez-vous un service d'avertissement ou de conseils dans la lutte contre le mildiou ?					
Avez-vous une trace écrite du service d'avertissement ou de conseils ?					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Tenez-vous compte, pour chaque traitement, de ces conseils?					
Protégez-vous du mildiou les tiges et les feuilles, jusqu'à leur destruction après défanage ?					
Choisissez-vous les spécialités fongicides en fonction de leur mode d'action, de la pression de maladie, des conditions de lessivage (pluie et irrigation) et de l'évolution de la culture ?					
Vous limitez vous à deux traitements à base de produits contenant des matières actives de la famille des phénylamides par parcelle et par an, uniquement en préventif, sans dépasser le 5 juillet ?					
Respectez-vous, par ailleurs, pour chaque application les délais avant récolte définis par la réglementation ?					
4 PROTECTION CONTRE LES RAVAGEURS EN VEGETATION					
Pratiquez-vous des traitements contre les ravageurs en végétation ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, faites-vous des comptages de parasites pour déclencher vos interventions ?					

IRRIGATION – Article 9*

SI VOUS N’ETES PAS CONCERNE COCHEZ LA CASE PC (NON CONCERNE) ET PASSEZ AU CHAPITRE SUIVANT : PC

	Oui	Non	NSP	Observation/justification
Suivez-vous les prescriptions applicables à l’installation de prélèvement d’eau, si elle est soumise à autorisation ou à déclaration et s’il existe localement un Schéma Départemental d’Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) ?				
Respectez-vous les modalités de gestion de l’eau dans le bassin ou sous-bassin concerné ?				
Réalisez-vous le déclenchement de la première irrigation après évaluation de l’état hydrique du sol (par bilan hydrique ou par sondes tensiométriques) et en fonction du stade de développement de la culture ?				
Disposez-vous de moyens de mesure ou d’évaluation des quantités d’eau prélevées ?				
La quantité et l’intensité des apports évitent-elles les pertes par ruissellement ?				
Réalisez-vous un contrôle et un réglage du matériel d’irrigation avant campagne ?				
Réalisez-vous une surveillance régulière du fonctionnement de votre matériel ?				

-CONDUITE DE LA RECOLTE – Article 10*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
1 DEFANAGE					
Déterminez-vous la date de défanage par observation du calibre et par mesure de la matière sèche, sur des échantillons représentatifs prélevés sur la parcelle ?					
Choisissez-vous les modalités de défanage en fonction du débouché et de l'état de la végétation ?					
Respectez-vous les conditions d'emploi des défanants ? (<i>PC : pas de défanants chimiques</i>)					
2 ARRACHAGE					
Si l'arrachage est délégué à un prestataire, l'arrachage doit répondre aux mêmes exigences, il est sous la responsabilité du producteur					
Les délais avant récolte sont-ils respectés ?					
L'arrachage est-il réalisé lorsque la peau est bien formée et adhérente ? (sauf cas particuliers nécessitant un arrachage précoce.)					
L'arracheuse possède-t-elle des gainages au niveau des dernières chaînes de l'arracheuse ?					
La vitesse de rotation des chaînes de tamisage est-elle adaptée à la vitesse d'avancement de l'arracheuse (rapport entre 0,8 et 1,2) ?					
Les remorques sont-elles équipées d'amortisseur de chute ?					
Les hauteurs de chute sont-elles inférieures à 30cm à tous les stades de l'arrachage jusqu'à la mise en stockage ?					
La propreté des matériels de transports et contenants (bennes, caisses-palettes...) est-elle vérifiée et un nettoyage approprié est-il réalisé si nécessaire avant chargement ? (particulièrement en cas de transport de matières non-alimentaires ou de matières susceptibles de compromettre la sûreté alimentaire (ferrailles, déchets...))					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
En cas de transports réalisés par un tiers ou avec du matériel prêté, vous assurez-vous que ces mesures sont également mises en œuvre ? <i>(PC si pas de transport par tiers ou avec du matériel prêté)</i>					
Chaque lot (cf. définition) conduit est-il identifié et séparé au moment de l'arrachage ?					
La vidange complète des équipements d'arrachage et de manutention est-elle réalisée entre chaque lot ?					

MISE EN STOCKAGE – Article 11*

SI VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ COCHEZ LA CASE PC (NON CONCERNÉ) ET PASSEZ AU CHAPITRE SUIVANT : PC (PC : mise en marché immédiate à la récolte)

Note : si le stockage est délégué à un prestataire, le stockage doit répondre aux mêmes exigences, il est sous la responsabilité du producteur.

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
MISE EN STOCKAGE des pommes de terre					
Le stockage est-il réalisé de façon à limiter toute altération des pommes de terre ?					
<input checked="" type="checkbox"/> le lieu de stockage est-il propre ?					
<input checked="" type="checkbox"/> le lieu de stockage est-il à l'abri de la lumière (bâtiments fermés, dessus des tas bâchés...)?					
<input checked="" type="checkbox"/> le lieu de stockage est-il à l'abri de toute contamination chimique, physique ou biologique (fioul, bois, pièces métalliques, verre, déchets, animaux...)?					
Un dispositif de lutte contre les rongeurs à l'aide de pièges spécifiques fixés est-il mis en place (grains proscrits) ?					
Les appâts sont-ils signalés sur un plan et renouvelés régulièrement ?					
Les lieux de stockage, installations de réfrigération, matériels de transport, de manutention ou de convoyage, ou installations utilisés pour le stockage sont-ils nettoyés de manière appropriée au moins 1 fois par an ?					
Une désinfection, avant leur utilisation, des cellules de stockage, des caisses-palettes et du matériel de manutention des tubercules est-elle réalisée (comme le préconise le guide des bonnes pratiques hygiéniques fruits & légumes) ?					
Les désinfectants et des détergents utilisés sont-ils homologués et ou autorisés pour l'usage envisagé ?					
Après désinfection des bâtiments, le délai avant entreposage est-il respecté ?					



	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Les bâtiments sont-ils aérés dans les jours qui précèdent la mise en stockage ?					
Avant chaque campagne, les caisses-palettes sont-elles contrôlées et remises en état si nécessaire ?					
L'étanchéité des circuits hydrauliques et mécaniques sur les équipements de déterrage, de triage et de manutention est-elle contrôlée avant récolte ?					
Les lubrifiants utilisés sur ces équipements répondent-ils aux normes requises pour l'alimentaire ?					
Un premier tri avant stockage est-il effectué ?					
L'individualisation des lots est-elle respectée ?					
La hauteur de tas est-elle inférieure à 4 mètres pour le stockage en vrac ? (PC : pas de stockage vrac)					
Y a-t-il au moins 1 mètre libre au-dessus de la caisse supérieure pour le stockage en caisse-palette ? La hauteur de gerbage ne dépasse pas 7 mètre ? (PC : pas de stockage en caisse-palette)					
Le bâtiment de stockage est-il isolé et ventilé avec un système de régulation performante ? (PC : stockage précaire)					
En stockage de courte durée (< 2 mois après récolte), la hauteur de tas est-elle inférieure à 2,5m ? (PC : si réponse oui à la question précédente)					

CONSERVATION - Article 11*

SI VOUS N'ÊTES PAS CONCERNE COCHEZ LA CASE PC (NON CONCERNE) ET PASSEZ AU CHAPITRE SUIVANT : PC

(PC : mise en marché immédiate à la récolte)

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
CONDUITE DE LA CONSERVATION ET PREPARATION DES LIVRAISONS					
<u>Conservation de longue durée :</u>					
Avez-vous réalisé, à la mise en stockage, un séchage par ventilation ? (PC : <i>stockage court</i>)					
Avez-vous réalisé un maintien à une température > ou = à 12°C pour la phase de cicatrisation ? (PC: <i>stockage court</i>)					
Avez-vous ensuite réalisé un refroidissement progressif jusqu'à une température de conservation comprise entre 4,5 et 9°C fonction de la variété et de l'utilisation envisagée ? (PC: <i>stockage court</i>)					
Avez-vous réalisé une conservation entre 4,5 et 9°C ? (PC: <i>stockage court</i>)					
La température de conservation est-elle toujours > ou = à 4,5 °C (tolérance +/- 0.5°C) ?					
Des sondes (au moins 2 par cellule) permettent-elles de s'en assurer ?					
Les sondes sont-elles vérifiées annuellement ?					
Pour les produits destinés à la cuisson à haute température, raisonnez-vous la température de stockage en fonction du risque de formation de sucres ? (PC : <i>produits non destinés à la cuisson à haute température</i>)					
Pour éviter le mélange des lots, réalisez-vous la vidange complète des équipements de manutention et de stockage entre chaque lot ?					

Appliquez-vous des antigerminatifs ?				
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, sont-ils appliqués en végétation ou par thermonébulisation ?				
<input checked="" type="checkbox"/> Si la thermonébulisation est nécessaire, est-elle réalisée avec des produits homologués sans dépasser les doses autorisées ? <i>(PC si pas de thermonébulisation)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Si appliqués par thermonébulisation et que vous conditionnez vous-même, disposez-vous d'au moins un résultat de mesure de CIPC dans les pommes de terre conditionnées sur l'exploitation ? <i>(PC : pas de conditionnement sur l'exploitation)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les résultats des analyses de résidus de CIPC sont-ils inférieurs à 4 ppm ? <i>(PC : pas de conditionnement sur l'exploitation)</i>				
Les enregistrements des applications sont-ils disponibles ? <i>(PC si pas d'application)</i>				
Les produits prêts à partir sont-ils protégés de la lumière et des corps étrangers ?				

MISE EN MARCHÉ – Article 12*

SI VOUS N'ÊTES PAS CONCERNÉ COCHEZ LA CASE PC (NON CONCERNÉ) ET PASSEZ AU CHAPITRE SUIVANT : PC

	Oui	Non	NSP	Observation/justification
L'identification des lots est-elle assurée jusqu'à leur conditionnement ?				
La séparation des lots est-elle assurée jusqu'à leur conditionnement selon les besoins de l'acheteur ?				
Les transactions (dates, volumes, destinataires) sont-elles consignées soit au moyen des bons de livraison, soit dans un registre ?				
Après récolte et avant mise en marché, une analyse de la teneur en nitrates des tubercules entiers lavés non pelés est-elle réalisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, ne dépasse-t-elle pas 200 mg/kg (ppm) (tolérance +/- 25%) ?				
Une analyse (au moins par an) de résidus d'antigerminatifs utilisés en post-récolte existe-elle ?				
Faites-vous partie d'un plan d'analyse des résidus ? (collectif ou individuel)				
Dans le cas d'application de chlorprophame (CIPC) le taux de résidu dans les pommes de terre conditionnées est-il inférieur à 4 mg/kg (ppm) (tolérance +/- 25%) ?				
Les lots non-conformes et inaptes à la commercialisation pour la consommation humaine sont-ils identifiés et leur traitement enregistré (débouché, destination...) ?				

GESTION ET APPLICATION DES FERTILISANTS – Article 13*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Connaissez-vous le Règlement Sanitaire Départemental ?					
Connaissez-vous le code de Bonnes Pratiques Agricoles ou autres programmes d'actions définis dans les zones vulnérables (Directive nitrates)?					
STOCKAGE DES FERTILISANTS					
Etes-vous soumis à la législation sur les installations classées pour le stockage des fertilisants?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, en respectez-vous les prescriptions ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si non, respectez-vous le Règlement Sanitaire Départemental (prescriptions relatives au stockage et à l'épandage des engrais) ?					
Etes-vous en zone vulnérable ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, respectez-vous les réglementations particulières relatives aux zones vulnérables et arrêtés spécifiques ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si non, respectez-vous le code des Bonnes Pratiques Agricoles ?					
Etes-vous concerné par les réglementations particulières relatives aux boues et des arrêtés spécifiques ? (PC : pas de prescriptions particulières)					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, les respectez-vous ?					
Etes-vous dans le périmètre de protection de zones de captages d'eau potable ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, respectez-vous les réglementations particulières relatives aux périmètres de protection des captages d'eau potable et arrêtés spécifiques ?					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
STOCKAGE DES ENGRAIS DE FERME					
Connaissez-vous les quantités d'effluents produites sur l'exploitation ? (PC : pas d'effluent produit sur l'exploitation)					
Conservez-vous la méthode utilisée pour l'estimation ? (PC : pas d'effluent produit sur l'exploitation)					
Les effluents organiques sont-ils stockés dans des unités étanches permettant si nécessaire le recueil des liquides d'égouttage par un réseau étanche vers une installation de stockage appropriée, de taille suffisante pour contenir au minimum les effluents produits sur l'exploitation pendant la période d'interdiction d'épandage ? (PC : pas d'effluent produit sur l'exploitation)					
<u>Dépôts temporaires de fumiers :</u> Sont-ils réalisés loin des zones à risques ? (PC : pas de dépôts temporaires de fumiers)					
Les tas sont-ils changés d'emplacement chaque année ? (PC : pas de dépôts temporaires de fumiers)					
<u>Stockage des engrais minéraux solides :</u> Sont-ils bien isolés des autres produits ? (PC : pas de stockage d'engrais minéraux solides)					
Le stockage des engrais minéraux solides est-il réalisé sur une zone stabilisée, couverte ou à l'abri des intempéries (palettes sous bâche pour les sacs ou big-bags, surface imperméable sous toiture pour le vrac,...), aérée, propre (absence de fuites, de déchets), sans risque de pollution des points d'eau et des cours d'eau ? (PC : pas de stockage d'engrais minéraux solides)					
Les engrais à base de nitrates sont-ils stockés à l'écart des matières explosives, inflammables ou combustibles de manière à éviter toute contamination des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine ou animale ? (PC : pas de stockage d'engrais à base de nitrate)					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Le stockage se fait-il dans un local séparé ou bien la séparation est-elle matérialisée par une cloison rigide ou une distance suffisante avec les produits agricoles (au moins trois mètres) ou les produits explosifs, inflammable ou combustibles (au moins cinq mètres) (PC : pas de stockage d'engrais minéraux solides)?					
<u>Stockage des engrais liquides :</u>					
Est-il effectué dans un réservoir aérien (= non enterré) ? (PC : pas de stockage d'engrais liquides)					
L'étanchéité de la cuve est-elle inspectée au moins 1 fois par an ? (PC : pas de stockage d'engrais liquides)					
Votre cuve de plus de 100 m ³ ou nouvelle installation est-elle équipée d'un bac de rétention ou d'une double paroi, d'un système de remplissage par le haut et d'un système de détection des fuites. (PC si cuve ancienne < 100m ³ ou pas de stockage d'engrais liquides)					
MATERIEL D'EPANDAGE ET EPANDAGE DES FERTILISANTS					
si l'épandage est délégué à un prestataire, l'épandage doit répondre aux mêmes exigences, il est sous la responsabilité du producteur.					
Sauf réglementations spécifiques s'appliquant à la parcelle ou à l'exploitation (installations classées, zones vulnérables, périmètres de protection des captages, etc.), respectez-vous le Code de Bonnes Pratiques Agricoles lors de la réalisation des épandages ?					
<u>Epandeur</u>					
Le matériel d'épandage est-il vérifié au moins 1 fois /an et toute anomalie est-elle corrigée ? (PC : pas d'épandeur)					
Les réglages sont-ils effectués à chaque changement de produit, de dose par hectare ou de vitesse d'avancement ? (PC : pas d'épandeur)					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
<u>Epandage</u> Pour les apports de lisiers ou d'effluents industriels, un système assurant une bonne répartition de l'apport sur toute la parcelle est-il utilisé? (PC : pas d'apport de lisiers ou d'effluents industriels en cours de végétation)					
Après chaque épandage, les distributeurs d'engrais sont-ils nettoyés sur une zone enherbée ou une parcelle cultivée? (PC : pas d'épandeur d'engrais)					
<u>Engrais minéraux épandus avec épandeurs centrifuges</u> Utilisez-vous un épandeur centrifuge pour l'épandage des engrais ?					
<input checked="" type="checkbox"/> Si oui, l'interdiction d'épandre à moins de 2 m près des cours d'eau et points d'eau est-elle respectée ? (PC : pas d'épandage avec un épandeur centrifuge)					
<u>Effluent d'élevage :</u> Pour l'épandage d'effluents d'élevage, laissez-vous des distances minimales sans épandage : <ul style="list-style-type: none"> - de 35 m par rapport aux points ou réseaux d'eau - de 100 m par rapport aux zones habitées ou de loisirs (ou 50m si enfouissement) - inférieures dans le cas de dispositions réglementaires plus exigeantes. (PC : autres dispositions réglementaires à respecter)					

GESTION ET APPLICATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES – Article 14*

SI VOUS FAITES APPEL A UN PRESTATAIRE, LES ENGAGEMENTS QUI SUIVENT DOIVENT ETRE EGALEMENT RESPECTES

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
GENERALITE/STOCKAGE A LA FERME DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES					
Les produits phytopharmaceutiques sont-ils stockés dans un endroit spécifique qui est aéré ou ventilé ? <i>(PC : pas de stockage de produits phytopharmaceutiques)</i>					
Ce lieu (local ou armoire) ferme-t-il à clé ? <i>(PC : pas de stockage de produits phytopharmaceutiques)</i>					
Tous les produits sont-ils conservés dans leur emballage d'origine avec leur étiquette ?					
Pour la préparation des bouillies : - les ustensiles utilisés sont-ils réservés uniquement à cet usage ? - sont-ils rangés dans le lieu de stockage des produits phytopharmaceutiques ?					
Les détergents et désinfectants sont-ils rangés dans un local séparé et sécurisé ? <i>(PC : pas de détergents et désinfectants)</i>					
Les désinfectants classés produits biocides et non pas désinfectants phytopharmaceutiques, sont-ils stockés séparément des produits phytopharmaceutiques ? <i>(PC : pas de désinfectants biocides)</i>					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
PULVERISATEUR et PULVERISATION					
<u>PULVERISATEUR</u> si vous faites appel à un prestataire, les engagements qui suivent doivent être également respectés					
Avant le démarrage de la campagne, contrôlez-vous le pulvérisateur ? avez-vous effectué des réparations si nécessaires ?					
Réalisez-vous un réglage à chaque changement de bouillie, de vitesse, d'avancement ou de type de buse ?					
Vérifiez-vous l'absence de fuite ou de débordement du pulvérisateur de façon permanente ?					
Le pulvérisateur est-il contrôlé par un tiers spécialisé au moins tous les trois ans et les anomalies constatées sur le rapport de contrôle sont-elles réparées ?					
<u>REPLISSAGE</u> La préparation de mélange des produits avec l'eau est-elle effectuée à l'écart de tout point d'eau de surface ? (PC : pas d'eau de surface)					
L'interdiction de pomper directement (sans système anti-retour) dans les eaux superficielles ou profondes pour le remplissage du pulvérisateur est-elle respectée ? (PC : pas de pompage direct)					
Des dispositifs spécifiques (réservoir intermédiaire, clapet anti-retour...) pour prévenir les retours de bouillie dans le réseau de distribution d'eau sont-ils prévus ?					
Le calcul de la bouillie est-il effectué au plus juste (en fonction de la surface à traiter) ?					
La bouillie est-elle préparée à l'extérieur et juste avant de traiter ?					
Les bidons sont-ils rincés soigneusement et l'eau de rinçage est-elle versée dans le pulvérisateur ?					

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Si le local est éloigné, rangez-vous les emballages temporairement dans un lieu auquel les personnes étrangères à l'activité phytopharmaceutique (en particulier les enfants) et les animaux n'ont pas accès ?					
<u>PULVERISATION</u>					
Respectez vous les ZNT en bordure de cours d'eau ?(PC : pas de cours d'eau ou point d'eau en bordure de parcelle)					
Des bandes enherbées sont-elles conformes aux BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) ?					
L'interdiction de pulvérisation sur un sol imperméable est-elle respectée ? (cour, route, ...)					
L'interdiction de vidanger ou pulvériser le fond de cuve et des eaux de rinçage sur un sol imperméable, à l'égout, dans un fossé ou à proximité d'un point ou cours d'eau, est-elle respectée ?					
La pulvérisation du fond de cuve après dilution avec au minimum 5 fois son volume d'eau est-elle réalisée sur une parcelle ou une culture autorisée ?					
Le pulvérisateur est-il rincé au champ au moins pour le premier rinçage après utilisation ?					
Si appel à un prestataire de service, vérifiez-vous son agrément pour l'application des phytosanitaires ? (PC : pas d'appel à un prestataire)					

ELIMINATION DES EMBALLAGES ET DES PRODUITS NON UTILISES – Article 16*

	Oui	Non	NSP	PC	Observation/justification
Les produits phytopharmaceutiques non utilisables sont-ils identifiés et conservés dans leur emballage d'origine et dans le local ou armoire de stockage prévus à cet effet ?					
Les déchets souillés par les produits phytopharmaceutiques sont-ils rassemblés dans des sacs hermétiques placés dans le local stockage des phytopharmaceutiques ?					
Les bidons vides et rincés sont-ils stockés dans un endroit unique, d'accès limité, isolé des produits récoltés et limitant les risques pour les personnes et l'environnement en attendant leur élimination ?					
Respectez-vous la consigne : emballages phytopharmaceutiques non réutilisés, non brûlés, non enfouis ?					
Éliminez-vous les autres déchets notamment d'emballage (sac d'engrais, sur-emballages ...) par ordures ménagères, déchetterie ou collectes spécifiques ?					

INFORMATIONS /DONNEES ENREGISTREES OU DISPONIBLES SUR L'EXPLOITATION – Article 17*

Disposez-vous des informations suivantes (enregistrements ou preuves) depuis 5 ans	Oui	Non	PC	Observation/justification
Identification de la parcelle (numéro de code, situation géographique...)				
Historique de la parcelle (précédents culturels, apports de produits organiques, fertilisation phosphatée et potassique, devenir des résidus) sur au moins 5 ans				
Contrats d'épandage de boues ou accords écrits, rapports d'analyses (boues, sol) et analyses garantissant que le lot est indemne de parasites de quarantaine, à conserver 10 ans à compter de l'épandage (PC : jamais d'apport de boues)				
Type de sol et analyses physique et chimique de sol permettant de caractériser la parcelle				
Résultat d'analyse nématologique, le cas échéant (PC : jamais de symptômes de nématodes)				
Opérations culturales précédant l'implantation (culture intermédiaire, travaux des sols, etc.)				
Date de plantation				
Description du plant utilisé (variété, origine, classe, calibre, traitement avant plantation...) et passeports phytosanitaires en fonction des arrêtés annuels, pour les plants provenant de pays à risques, il est obligatoire de disposer, en plus du passeport phytosanitaire, d'une analyse garantissant que le lot est indemne de parasites de quarantaine.				
Densité de plantation				
Plan d'épandage si installation classée (PC : installation non classée)				
Caractérisation de la fertilisation phosphatée et potassique (doses calculées ou conseillées, mode de détermination des apports à réaliser, nature des engrais, quantités épandues, dates des apports...) (PC : jamais de fertilisation P et K)				
Caractérisation de la fertilisation azotée (mode de détermination des apports à réaliser, reliquats)				

Disposez-vous des informations suivantes (enregistrements ou preuves) depuis 5 ans	Oui	Non	PC	Observation/justification
azotés avant plantation, nature des engrais, quantités épandues...				
Plan prévisionnel de fumure en zone vulnérables (<i>PC : pas en zone vulnérable</i>)				
Caractérisation des apports d'autres fertilisants ou amendements (nature des engrais utilisés, quantités...) (<i>PC : jamais d'autres fertilisants ou amendements</i>)				
Description des opérations de protection des cultures (relevés d'observations de parasites, copie des bulletins d'avertissements, produits utilisés, dates, doses traitements cibles, matériel utilisé)				
Preuves d'action de contrôle des tas de déchets sur l'exploitation et le voisinage (notes manuscrites, courriers...)				
Description des opérations d'irrigation (dates, quantités apportées, relevés météo ou sonde tensiométrique, matériel, conseils en irrigation) (<i>PC : jamais d'irrigation</i>)				
Description des opérations de défanage (mode de défanage, date, nature et dose des défanants chimiques et matériel)				
Description des opérations de récolte (date, matériel utilisé....) et traçabilité des mélanges éventuels				
Résultat d'analyses sur le taux de nitrates (voir 7.4)				
Description des bâtiments de stockage des pommes de terre (identification, date de désinfection...) (<i>PC : pas de stockage à la ferme</i>)				
Conservation des pommes de terre : dates, relevés de températures (<i>PC : pas de stockage à la ferme</i>)				
Description des opérations de maîtrise de la germination par lot (dates, produits utilisés, mode d'application et doses, etc.				
Preuve de transmission de l'information à l'acheteur si traitement antigerminatif (<i>PC : pas de stockage ni d'application d'antigerminatif</i>)				
Attestation du dernier contrôle du pulvérisateur et factures des réparations éventuelles (<i>PC : pas de pulvérisateur</i>)				



Disposez-vous des informations suivantes (enregistrements ou preuves) depuis 5 ans	Oui	Non	PC	Observation/justification
Factures de réparation effectuées sur les épandeurs et pulvérisateurs, à conserver 10 ans. Enregistrement des opérations de maintenance (<i>PC : pas de pulvérisateur ni d'épandeur</i>)				
Résultats des analyses de résidus de produits phytopharmaceutiques ou du plan de surveillance collectif				
Traitement des lots non conformes				
Bons d'enlèvement, bordereaux de livraison, accords éventuels des collectivités, liste des lieux de collecte pour la gestion des déchets				

NB : Dans le cadre de l'auto contrôle, ce document dûment renseigné doit être conservé pendant 3 ans au minimum



ADRESSES :

CNIPT

Contact : Aymard de MONTIGNY
service qualité 43-45 Rue de Naples, 75008 PARIS
Tel : 01.44.69.42.10
Fax : 01.44.69.42.11

ARVALIS – Institut du végétal

Contact : Aurélie LUTTON / Nathalie VERJUX
Station expérimentale 91720 BOIGNEVILLE
Tel : 01.64.99.22.00
Fax : 01.64.99.33.30